

AU RETOUR

L'augmentation des déplacements autour du monde a accru la possibilité d'importer des maladies au Canada. Nous en avons eu un récent exemple, en 2003, lors de l'introduction au Canada du SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) provenant de l'Asie du Sud-Est. Tous les voyageurs canadiens ont la responsabilité de protéger leur propre santé lorsqu'ils sont à l'étranger et d'éviter d'importer des maladies qui pourraient affecter la santé d'autrui.

Si vous souffrez d'une maladie qui pourrait se transmettre aux autres à votre retour au Canada ou si vous avez été en contact étroit avec quelqu'un atteint d'une maladie transmissible, vous devez en informer l'agent d'immigration ou l'agent de quarantaine qui peut déterminer si vous devez vous soumettre à une évaluation plus poussée. Si vous avez été malade pendant votre voyage ou si vous tombez malade après votre retour au Canada, veuillez

informer votre médecin, sans attendre qu'il vous le demande, des endroits où vous êtes allé et, s'il y a lieu, de tout traitement ou soin médical que vous avez reçu (comme des transfusions, des injections, des soins dentaires ou une chirurgie).

Si vous preniez des médicaments antipaludéens durant votre voyage, vous devez continuer à les prendre pour la durée prescrite, même après votre retour au Canada. Si vous avez été dans un endroit touché par le paludisme et que vous souffrez de fièvre dans l'année suivant votre retour (surtout dans les trois premiers mois), informez votre médecin immédiatement. Si vous devenez malade à votre retour, et que votre médecin soupçonne le paludisme, assurez-vous qu'un test sanguin soit fait pour confirmer l'absence de paludisme dans votre système. Le médicament antipaludéen ne garantit pas une protection absolue contre le paludisme.